

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 520

présenté par

M. Le Bohec, M. Ardouin, M. Causse, Mme Clapot, M. Daniel, Mme Dupont, Mme Brulebois,  
M. Gouttefarde, Mme Janvier, Mme Magne, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton et Mme Sylla

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le licenciement d'un salarié pour des raisons médicales, en l'occurrence pour défaut de vaccination, est une mesure extrêmement lourde. Par ailleurs, il semble préférable de convaincre les Français de se faire vacciner avant que de les contraindre. Tel est l'objectif du présent amendement.